

**Extrait n°2025-06-26-VODEL-007 du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du 26 juin 2025

Finances - Compte Financier Unique 2024 d'Orléans - Budget principal et Budgets annexes -
Approbation

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni
Salle Richelieu du Musée des Beaux-Arts de la commune d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Florent MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint

Date de la convocation du Conseil municipal : vendredi 20 juin 2025

PRÉSENTS :

Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,
Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Gauthier DABOUT, Quentin
DEFOSSEZ, Aurélien DEVERGE, Delphine DE VERNEUIL, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre
GABELLE, Gérard GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI, Alexandre
HOUSSARD, Franck KENMOGNE KAMGUIA, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Natalie
LAPERTOT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine
MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS,
Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain ROY, Christel ROYER

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Anne-Frédéric AMOA a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL
Jérôme BORNET a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS
William CHANCERELLE a donné pouvoir à Thibaut CLOSSET
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Laurence CORNAIRE
Jean-Christophe CLOZIER a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI
Jean-Paul IMBAULT a donné pouvoir à Martine HOSRI
Evrard LABLEE a donné pouvoir à Nadia LABADIE
Sophie LAHACHE a donné pouvoir à Virginie MARCHAND
Romain LONLAS a donné pouvoir à Gauthier DABOUT
Thomas RENAULT a donné pouvoir à Christel ROYER
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Romain ROY
Dominique TRIPET a donné pouvoir à Aurélien DEVERGE

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Vincent CALVO, Jihan CHELLY, Sarah DUROCHER, Serge GROUARD, Hamid KHOUTOUL,
Stéphanie RIST

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	55
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	55
Nombre de votants	49
Quorum.....	28

Séances

commission budget du 17 juin 2025

conseil municipal du 26 juin 2025

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 7

Finances - Compte Financier Unique 2024 d'Orléans - Budget principal et Budgets annexes - Approbation

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 de la Ville d'Orléans et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Premier Maire-Adjoint s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 portant sur la substitution du compte financier unique à compter de l'exercice 2024 au compte administratif pour les collectivités admises dans l'expérimentation,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°2023-12-07-VODEL-007 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-02-22-VODEL-006 du conseil municipal en date du 22 février 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2024-06-17-VODEL-006 du conseil municipal en date du 17 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-11-13-VODEL-011 du conseil municipal en date du 13 novembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2024-12-12-VODEL-008 du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 3,

Vu les informations faites en commissions spécialisées,

Vu l'avis de la commission budget,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florent MONTILLOT, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	199 358 062,41 €
- dépenses de l'exercice	174 333 328,42 €
- résultat reporté de 2023	6 691 829,99 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... **31 716 563,98 €**

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice	73 156 445,99 €
- en dépenses de l'exercice	64 248 842,44 €
- en résultat reporté de 2023.....	- 28 795 449,66 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... **- 19 887 846,11 €**

soit un résultat de clôture de..... **11 828 717,87 €**

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	706 945,60 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à	668 187,06 €

Un résultat net de **11 789 959,33 €**

ADOPTÉ AVEC UNE ABSTENTION, HUIT VOTES CONTRE ET 40 VOTES POUR

- approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe des activités spécifiques de la ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	588 491,04 €
- dépenses de l'exercice	531 286,93 €
- résultat reporté de 2023	91 253,21 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... **148 457,32 €**

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice	112 938,82 €
- en dépenses de l'exercice	0,00 €
- en résultat reporté de 2023.....	2 628 554,08 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... **2 741 492,90 €**

soit un résultat de clôture de..... **2 889 950,22 €**

ADOPTÉ AVEC UNE ABSTENTION, HUIT VOTES CONTRE ET 40 VOTES POUR

- approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe animation sociale de la ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	4 370 235,98 €
- dépenses de l'exercice	4 369 757,13 €
- résultat reporté de 2023	0,00 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... € **478,85 €**

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice	17 442,35 €
- en dépenses de l'exercice	17 442,35 €
- en résultat reporté de 2023.....	0,00 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... € **0,00 €**

soit un résultat de clôture de..... € **478,85 €**

ADOPTÉ AVEC UNE ABSTENTION, HUIT VOTES CONTRE ET 40 VOTES POUR

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe(s) : 6

- Document budgétaire;
- Etat des restes à réaliser 2024 sur 2025;
- Note brève et synthétique CFU 2024;
- Page de signatures CFU;
- Rapport de présentation;
- Tableau de synthèse des résultats des différents budgets

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*